85370 - Épouser une femme soufie

question

Un Musulman peut-il épouser une femme soufie ?
Quel est le statut de celui qui ne s'aperçoit de l'appartenance soufie de sa femme qu'après l'avoir épousée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le soufisme comporte différentes tendances et variations doctrinales. Ce qui prédomine quasiment par tout, c'est la déviance et l'innovation à des degrés divers. Car certains soufis poussent l'hyperbole à la limite du polythéisme en ce qui concerne leur attitude à l'égard d'Allah Très Haut en se livrant à l'invocation des morts, à la recherche de leur secours pour dissiper les soucis et écarter les épreuves. D'autres perpétuent intensivement des innovations dans les dhikr et les pratiques cultuelles.

Voir la question n° 4983 pour découvrir un aspect des déviances soufies. Voir aussi la question n° 34817 pour connaître le polythéisme (associationnisme) et ses différentes catégories.

L'une des fatwas de la Commission Permanente se présente en ces termes : « La tendance dominante dans le soufisme de nos jours consiste dans la perpétuation d'innovations polythéistes et d'autres innovations. Cela se traduit dans les propos de certains d'entre eux comme : "du secours Ô Maître" et dans leur invocation des Pôles et dans leur pratique du dhikr collectif avec l'emploi de noms qu'Allah ne s'est pas donné tel hou hou ou ah, ah… Quiconque lit leurs livres y découvre leurs nombreuses invocations polythéistes et d'autres pratiques réprouvées ».

Deuxièmement, le mariage avec une femme soufie doit être examiné de façon détaillée :

1/ S’il s’agit d’une femme qui verse dans le polythéisme dans ses croyances et dans ses pratiques comme une femme qui croit que les saints connaissent le mystère et agissent sur l’univers ou une femme qui professe l’infusion ou l’union (entre l’humain et le divin) ou une femme qui détourne les pratiques cultuelles au profit d’un autre qu’Allah en invoquant l’autre ou en sollicitant son secours ou en lui dédiant des sacrifices ou faisant de vœux pour lui, s’il s’agit de l’une de ces femmes, il n’est pas permis de l’épouser puisqu’elle est plongée dans le plus grave polythéisme. A Allah ne plaise !

2/ Si la femme concernée ne verse pas dans le polythéisme, mais elle pratique certaines innovations comme la célébration de l’anniversaire de la naissance du prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ou la pratique de dhikr avec des modalités innovées et l’imposition d’un nombre déterminé sans aucun fondement ou l’établissement d’un rituel bien précis qui ne s’atteste pas dans la loi religieuse, il vaut mieux ne pas épouser une telle femme, car l’innovation comporte en elle-même un grand danger et un dommage énorme. C’est pourquoi Satan la préfère à la désobéissance (à Allah). En effet, il anime que l’on se repente sincèrement de celle-ci, contrairement à celle-là puisque l’innovateur croit se rapprocher à Allah grâce à son innovation, d’où la difficulté pour lui de s’y arracher. En outre, épouser une innovatrice comporte un danger pour les enfants et pour toute la famille. Et ceci est surtout vrai quand il s’agit d’une femme éloquente ou apparemment vertueuse car elle peut tromper d’autres.

Limam Malick (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit : L’on ne cherche pas une épouse chez les innovateurs et on ne leur en donne pas et on ne les salue pas Voir al-Mudawwana, 1/84.

Troisièmement, si, avant d’épouser une femme, on ne sait pas qu’elle était soufie et si, après coup, il s’avère qu’elle appartient à la première catégorie : celle qui verse dans le polythéisme verbale, pratique et doctrinale, dans ce cas, on l’invite (à s’amender) et on lui donne des conseils et on lui explique (la vérité). Si elle retourne à la doctrine juste, Allah soit loué. Autrement, on s’en sépare obligatoirement, car il n’est pas permis initialement d’épouser une polythéiste et il n’est pas permis non plus de maintenir des liens conjugaux avec une telle femme en vertu de la parole du très haut : Ô vous qui avez cru! Quand les croyantes viennent à vous en émigrées, éprouvez-

les; Allah connaît mieux leur foi; si vous constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites (en tant qu'épouses) pour eux, et eux non plus ne sont pas licites (en tant qu'époux) pour elles. (Coran, 60 : 10).

Si elle appartient à la deuxième catégorie qui perpétue des pratiques innovées qui ne font pas tomber dans la mécréance, on doit examiner les situations au cas par cas et tenir compte, ce faisant, du degré d'attachement de la femme à ses innovations, de l'impact de celles-ci sur le foyer et les enfants. Il faut aussi tenir compte des conséquences du divorce. Aussi faudrait il faire prévaloir l'intérêt de la religion dans chaque cas et écarter ou à défaut amoindrir les préjudices.

Puisse Allah nous assister tous à faire ce qu'il aime et agrée.

Allah le sait mieux.